

DECISION

N° 2025/088/DEC/4.2

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat avec M. Etienne PRIGENT- Lotissement L'Arbret - 80780 ST LEGER LES DOMART - En qualité de régisseur son pour le concert « DONALD MURPHY - BREAKING TRAD » dans le cadre de la soirée Irlandaise du samedi 22 mars salle Michel Audiard.

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est passé un contrat avec M. Etienne PRIGENT- Lotissement L'Arbret - 80780 ST LEGER LES DOMART - En qualité de régisseur son pour le concert « DONALD MURPHY - BREAKING TRAD » dans le cadre de la soirée Irlandaise du samedi 22 mars salle Michel Audiard.

Article 2 - Le montant du salaire net sera de 150,00 euros, réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

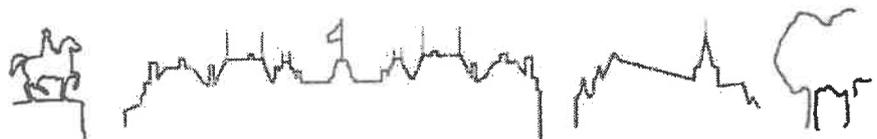
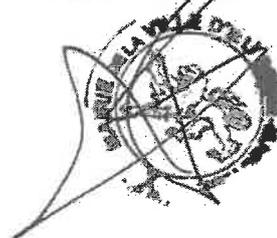
La commune prendra également en charge :

- Le repas du midi et celui du soir

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,
Michel BARBER



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

S'LO

ID : 076-217602556-20250321-2025088DEC-CC

